

Le vingt-neuf Octobre an mil huit cent cinquante-sept, à neuf heures du matin

N° 12

Audrey
ou
Mauriel

ACTE DE MARIAGE de Auguste François Audrey
 âgé de vingt-six ans, né à cette commune de la Garde département
 du Var le vingt-cinq du mois d'octobre an mil
 huit cent trente-un profession de cultivateur domicilié
 à la Garde département du Var fils majeur de Valentin
 Laurance Audrey profession de fermier
 domicilié à la Garde département du Var et de Anne
 Marguerite Brachet son épouse, sans profession domiciliée à la Garde, l'un et l'autre ici présents
 et consentants à leur mariage

Et de Lucie Desire Mauriel
 âgée de vingt-huit ans, née à la Palette département du Var
 le vingt-neuf du mois d'août an mil huit cent vingt-neuf
 profession de sulténabrie domiciliée à la Garde département
 du Var fille majeure de Charles François Mauriel
 profession de Jardinier domicilié à la Garde département
 du Var et de Victorine Ceille, Disi son épouse, sans profession,
 domiciliée à la Garde, l'un et l'autre ici présents et consentants à leur mariage.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, par Nous, dans
 opposition, le dimanche onze et le dimanche dix-huit du présent mois d'octobre
 par nos officiers publics pendant le délai voulu par la loi.
 2° Le vote de mariage de Auguste François Audrey futur époux
 et l'absence de toute réclamation de Lucie Desire Mauriel future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ainsi que les personnes qui ont
 autorisé le mariage, en qui étaient présents

ont déclaré qu'ils n'ont pas été fait de contrat de mariage, à la date du
 du mois d' _____ mil huit cent cinquante par devant
 M. _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Lucie Desire Mauriel, l'autre
 Auguste François Audrey

En présence de Nicolas Maury
 domicilié à Coulon département du Var âgé de soixant ans
 profession de marin, oncle par alliance du futur époux

De Dominique Joseph Mourchon
 domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante-huit ans
 profession de premier adjoint au Maire, non parent ni allié du futur époux

De François Désire Germain
 domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt-quatre ans
 profession de docteur de ville, non parent ni allié du futur époux

Et de Jacques Joseph Yacon
 domicilié à la Garde département du Var âgé de soixante-un ans
 profession d'industriel libre, non parent ni allié du futur époux

Après quoi, moi Marius Olive maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre
 témoins seulement, toutes les autres parties ayant déclaré se soumettre à ce qui est requis.

Mauriel Mourchon Germain
 Yacon
 N° Olive